

Communauté Haute-Provence Pays de Banon



Aubenas-les-Alpes - Banon - Dauphin - La Rochegiron - L'Hospitalet - Mane -
Montjustin - Montsalier - Oppedette - Redortiers - Reillanne - Revest-des-Brousses -
Revest-du-Bion - Sainte-Croix-à-Lauze - Saint-Maime - Saint-Martin-les-Eaux -
Saint-Michel l'Observatoire - Saumane - Simiane-la-Rotonde - Vachères - Villemus



Procès-verbal du Conseil de Communauté du mardi 7 octobre 2025 à 14h30 à AUBENAS-LES-ALPES

PRÉSENTS :

Communes	Délégués communautaires
Aubenas les Alpes	Mme Sylvie MARTELLI
Banon	Mme Michèle MOUTTE
	M. Philippe LOGEAY
	M. José GUTIEREZ
Dauphin	Mme Michèle BERTIN
	M. Michel GASPARIN
La Rochegiron	M. Claude PELLISSIER
L'Hospitalet	M. Nicolas LAPAILLE
Mane	M. Jacques DEPIEDS
	M. Luc GRECO
	M. Alain FIORI
Montjustin	Mme Isabelle MARCELLY
Oppedette	M. Philippe VIAL
Redortiers	M. André BONNEFOY
Reillanne	M. Francis MARGUERITE
	Mme Muriel LAVAUT
Revest des Brousses	Mme Muriel GARAU
Revest du Bion	M. Bernard GRANET
Saint Maime	M. Stephen PARRAUD
Saint Michel l'Observatoire	M. Jean Paul GROSSO
	M. Raymond ARMANET
Sainte Croix à Lauze	Mme Marie Christine ALMERAS
Simiane-la-Rotonde	M. Thibault DALLAPORTA
Vachères	M. Alain CLAPIER
Villemus	M. Pierre POURCIN

POUVOIRS :

Mme Anne Marie DE SIKE donne pouvoir à M. Luc GRECO
M. Serge MARTIN donne pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA
Mme Claire DUFOUR donne pouvoir à M. Francis MARGUERITE
M. Bernard GIORGI donne pouvoir à M. Pierre POURCIN
Mme Isabelle GRENUT donne pouvoir à Mme Muriel LAVAUT
Mme Martine COUTE donne pouvoir à M. Jean Paul GROSSO
Mme Béatrice CONSTANTINESCO donne pouvoir à M. Raymond ARMANET

* * * * *

Mme MARTELLI souhaite la bienvenue aux délégués de la communauté de communes à AUBENAS LES ALPES et informe les délégués que la cérémonie des vœux aura lieu le 18/01/2026.

Mme MARTELLI est désignée secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance. Il informe les élus qu'il faut procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire ; en effet, à la suite du décès de M. Pierre BRUN, qui a été soudain, M. Alain FIORI le remplace. Il propose qu'une minute de silence soit effectuée en hommage à Pierre. Le Président procède à l'appel des délégués.

Le quorum est atteint avec 25 délégués présents et 7 procurations, soit **32 Voix**

Le précédent compte rendu du conseil de communauté ne fait l'objet d'aucune observation

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

1 – RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Le Président donne lecture du rapport d'activités.

Il informe les délégués que finalement le projet d'hôtel à BANON ne sera pas réalisé par la CCHPPB, le propriétaire souhaite le réaliser lui-même.

2 – RAPPORT SUR LES DECHETS MENAGERS 2024

Le Président donne lecture du rapport sur les déchets ménagers.

3 – RAPPORT SUR LE SPANC 2024

Le Président précise que le rapport fait état des différents contrôles réalisés en 2024 sur chaque commune.

4 – SAUMANE – Concours financier

Le Président informe l'assemblée que la municipalité sollicite un fonds de concours pour l'achat d'un véhicule et l'isolation thermique de la boulangerie pour un montant de 10 099 €.

M. ARMANET regrette que personne de la commune ne soit présent pour exposer sa demande.

M. DALLAPORTA précise que la commune de Saumane ne demande pas souvent une aide.

M. PARRAUD demande comment sont attribués les fonds de concours.

Le Président précise que c'est l'assemblée qui fixe les règles mais qu'aucun fonds de concours n'a jusqu'à présent été refusé.

M. POURCIN pense que l'on ne doit pas pénaliser les administrés.

M. PELLISSIER est tout à fait d'accord mais au niveau des déchets et notamment de l'installation des colonnes c'est compliqué avec cette commune et les administrés souhaiterait avoir les mêmes services que les autres. Un emplacement a été trouvé mais il faut réaliser un mur pour un montant élevé.

M. DALLAPORTA précise que par expérience, mettre un mur derrière les colonnes n'est pas une bonne idée car les administrés déposent les déchets destinés à la déchetterie.

L'assemblée décide à la majorité, avec 26 voix pour et 6 abstentions, le versement de ce fonds de concours.

5 – MANE – Béguinage – Acquisition EPFR

L'Etablissement Public Foncier Régional a acquis le bâtiment cadastré section E n°1040 à MANE pour réaliser le projet de béguinage destiné aux personnes âgées. Il convient maintenant de procéder au transfert de propriété au profit de la Communauté sachant que le paiement sera différé en 2026.

L'assemblée autorise à la majorité, avec 31 voix pour et 1 abstention, la signature de l'acte avec l'EPFR pour l'acquisition de la propriété cadastrée section E n°1040 à MANE et que le paiement du prix interviendra au plus tard 6 mois après.

6 – BANON – Extension Leblanc

M. PELLISSIER informe les élus que le chantier avance bien. Il y a un mois de retard.

7 – EXTENSION DU BÂTIMENT COLLINES DE PROVENCE – Lot Electricité – Signature du marché

Le Président informe l'assemblée qu'un recours a été effectué pour le lot électricité. L'architecte avait retenu une entreprise plus chère sur la base d'une appréciation très subjective. *L'assemblée autorise à l'unanimité (32 voix) la signature du marché avec l'entreprise AE2C pour un montant de travaux de 29 139,29 € HT.*

8 – DAUPHIN – Forage – Signature du marché

Le président informe l'assemblée qu'une seule offre a été reçue et qu'elle est en dessous de l'estimatif. Cela va permettre de sécuriser la ressource en eau sur Dauphin, St Maime et la zone d'activités de Pitaugier. *L'assemblée autorise à l'unanimité (32 voix) la signature du marché avec l'entreprise FORASUD pour un montant de travaux qui s'élève à 182 423 € HT -218 908 € TTC*

9 – ST MAIME – Aménagement des 4 reines

Le Président rappelle l'historique de ce projet. La Communauté a acheté la boulangerie et le logement situé au-dessus. La commune de St Maime est propriétaire du café – restaurant et Alexandre SCUITTI dispose de la maison dans la continuité et enfin, M. MOISSON est l'acquéreur du parking avec un bâtiment en ruine en face où il veut faire un commerce. L'ensemble des opérations satellites forme un tout qui valorise le bâti ; mais il conviendra de régler les dispositions contractuelles qui ne coïncident plus. La jurisprudence fixe dans la limite de 30% les avenants ou nous pourrions passer un acte transactionnel.

10 – BANON – Bals'art

Le locataire a fini par arrêter les conditions de location. Le Président informe que lorsqu'il a des excédents financiers, il procèdera à des versements à la communauté ce qui réduira la durée de son contrat. Le Président donne lecture aux délégués du contrat de location qui remplacera le précédent. Le loyer est fixé à 5 951,34 € HT – 7141,20 € TTC avec à l'issue du contrat une soulte d'un montant de 150 000 €. Les panneaux photovoltaïques seront à sa charge. *L'assemblée autorise à l'unanimité (32 voix) la signature du contrat administratif de location selon les conditions ci-dessus.*

11 – ST MICHEL L'OBS – Planétarium – Convention d'occupation

Le président informe les élus que la convention arrive à son terme en décembre.
Le département devait acheter, le président a écrit à la présidente du conseil départemental pour l'acquisition et lui a suggéré de faire une Société Publique Locale afin de contrôler l'argent public.
Le Président précise qu'il va falloir remplacer du matériel et ne veut pas exposer la collectivité.
Il est suggéré de baisser le loyer à 2 000 € par mois au lieu de 2 500 € et d'annexer l'amortissement du matériel à un taux à définir en cas de renouvellement.
Cette convention serait de 3 ans.
Il est proposé de fixer l'amortissement à 10 années et le taux à 50%
L'assemblée autorise à la majorité, avec 30 voix pour et 2 abstentions, la signature de la convention d'occupation du planétarium selon les conditions ci-dessus.

12 – ST MARTIN-LES-EAUX – Contrat de prêt à usage

Le conseil municipal doit engager des travaux conséquents dans les locaux de la mairie ce qui nécessite de libérer les lieux durant le chantier.
Pour assurer la continuité du service la municipalité sollicite de la Communauté la possibilité de disposer d'un atelier en cours de construction.
L'assemblée autorise à l'unanimité (32 voix) la signature du contrat de prêt à usage avec la commune de St Martin-les-Eaux.

13 – SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE – Convention

Le sous-préfet de Castellane propose une convention tripartite avec la poste de Banon qui est reconnu France Service afin que l'agent de notre groupement puisse accéder directement aux différents services de l'Etat.
L'assemblée autorise à l'unanimité (32 voix) le Président à signer cette convention tripartite.

14 – REPRISE DES DECHETS - Conventions

Le président informe les élus qu'il s'agit de permettre la reprise des déchets telles que l'huile de vidange par l'Ets CYCLEVIA et les petits extincteurs par l'Ets ECOPAE.
L'assemblée autorise à l'unanimité (32 voix) la Président à signer ces conventions.

15 – DECISIONS MODIFICATIVES

Le Président propose les décisions modificatives suivantes sur le Budget Principal :
Il s'agit de la régularisation des imputations de l'opération des logements qui ont été imputés sur un article en 2024 qui n'est pas soumis à récupération du FCTVA ; il s'agit uniquement d'opérations d'ordre qui ne modifient pas l'équilibre du budget mais permettront de récupérer le FCTVA dû.

LOGEMENT VILLARDO

Année	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
2024	2313-168-041 + 8.269,86 €	21352-168-041 + 8.269,86 €

LOGEMENT BOULANGERIE ST MAIME

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
2313-169-041 + 51.101,00 €	21352-169-041 + 51.101,00 €

Régularisation d'une étude sur le CLSH de Mane pour la somme de 953,71 € qui n'a pas été intégrée depuis 2013 dans l'inventaire du budget principal.

	Dépenses	Recettes
Article	2141-041	2033-041
Montant	+ 953,71 €	+ 953,71 €
N° inventaire	CLSH MANE 05	-

L'assemblée autorise à l'unanimité (32 voix) ces décisions modificatives

16 – EMPRUNT A LA BANQUE DES TERRITOIRES

Il s'agit d'un prêt au taux avantageux de 2,30 % sur une durée de 40ans destiné aux programmes de la maison de la place et de la maison « Villardo » à REILLANNE.

Mme LAVALT demande où en sont les travaux de la maison « Villardo ».

Le président informe les élus que la réception des travaux devrait avoir lieu la semaine prochaine.

L'assemblée autorise à l'unanimité (32 voix) la signature de ces contrats de prêt avec la Banque des territoires

17 – VILLEMUS – Révision du loyer du café -restaurant

Le contrat de location prévoit une augmentation du loyer au bout de 3 ans et de passer de 300 € à 660 €. Cette augmentation est de nature à fragiliser l'activité.

Le Président informe les élus que Mme DE SIKE propose de fixer le loyer à 450 € ; les maires en réunion de bureau avaient décidé de le fixer à 500 €.

Le Président rappelle que le contrat de location prévoit que l'exploitant qui crée le fonds de commerce en devient propriétaire au bout de 9 ans.

M. Grosso suggère que l'on précise que cette réduction est consentie à l'exploitant actuel pour faciliter son activité.

L'assemblée décide à l'unanimité (32 voix) de fixer le loyer à 500 € HT / mois et cette réduction est consentie à l'actuel exploitant.

* * * * *

Le Président demande à l'assemblée si deux sujets qui ont déjà été délibérés précédemment peuvent être rajoutés à l'ordre du jour pour des questions de formalismes :

- L'autorisation de déposer un permis de construire pour la ZAE de DAUPHIN
- La participation à la mutuelle santé pour une question de formalisme de la délibération.

L'assemblée émet un avis favorable à l'unanimité.

ZAE DE DAUPHIN – Dépôt des autorisations d'urbanisme

Une délibération avait été prise pour déposer un permis modificatif.

L'assemblée autorise à l'unanimité (32 voix) le président à déposer toutes les autorisations d'urbanismes nécessaires à ce projet.

MUTUELLE SANTE - Participation

Lors du dernier conseil de communauté, l'assemblée a délibéré. Le formalisme de la délibération ne convient pas et il faut délibérer de nouveau.

L'assemblée retient à l'unanimité (32 voix) le formalisme de la délibération proposé par le Centre de Gestion selon les mêmes conditions que la précédente délibération.

* * * * *

- Le président interpelle les élus sur les contrats d'électricité et de gaz.
Bien souvent les collectivités ont des contrats chez les opérateurs historiques (EDF-GRDF), mais si les coûts dépassent les 40 000 € les collectivités doivent faire une consultation selon les mêmes règles que les marchés publics.
Le président informe les élus que le centre de gestion a pris un courtier qui leur a permis d'économiser 25% des dépenses.
Si certaines communes sont intéressées, la communauté pourrait faire une consultation groupée.
- M. GROSSO demande s'il serait possible qu'une personne à la communauté puisse effectuer les demandes de financements pour les communes.
- M. POURCIN et Mme MOUTTE informe les élus sur le montant des amendes de polices accordées aux communes de la communauté.

Séance close à 16h00

Mane, le 9 octobre 2025

Le secrétaire
Mme Sylvie MARTELLI

Le Président de la Communauté de communes
de Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS